

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 février 2024**  
~~~~~

**AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE EN FAVEUR
DE L'EI MARIELLE MAURY- EN COMPAGNIE DES PERDRIX
AVENANT PORTANT MODIFICATION À LA CONVENTION.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 février 2024 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, premier Vice-président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 février 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-François SOTO à M. Olivier SERVEL, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Chantal DUMAS à Mme Roxane MARC, Mme Christine SANCHEZ à M. Yannick VERNIERES, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE, M. Marcel CHRISTOL à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine BONNET à Mme Béatrice FERNANDO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 38, 42, 107 à 109 ;

VU le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, modifié par le règlement (UE) n° 2020-972 du 2 juillet 2020 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par les règlements (UE) ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1511-1 à L 1511-3, L 4251-17 et R 1511-4 et suivants issus de la loi NOTRE du 7 août 2015 confiant au bloc local la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises ; les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre étant désormais les seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités locales et de leurs groupements ;

VU ensemble, la délibération n° 3072 du Conseil communautaire du 19 juin 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU le projet de territoire 3 D approuvé par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n° 3032 du 21 novembre 2022 approuvant le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises révisé pour les points de fabrication et de vente de proximité ;

VU la délibération n° 3181 du Conseil communautaire du 22 mai 2023 relative à l'aide à l'immobilier d'entreprise accordée à la SC FOURMAZEL au bénéfice de l'EI Marielle MAURY ;

VU les articles 1 et 5-1 de la convention de partenariat signée le 24 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable des membres de la commission développement économique réunis le 23 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'aide à l'immobilier d'entreprises octroyée de 32 496 € sur une assiette éligible retenue de 135 402 € TTC, sur un montant total d'opération de 185 020 € TTC, soit un taux de 24% sur le montant éligible, accordée à la SC du Fourmazel, en faveur de l'EI Marielle MAURY, en compagnie des Perdrix, pour les travaux concernant une surface de 102 m² sur les 139 m² de local, par délibération du 22 mai 2023, en vue de lui permettre de développer son activité d'atelier de couture,

CONSIDERANT le courrier du 17 janvier 2024 de demande de révision des modalités de paiement de l'aide, en vue d'un versement complémentaire de la subvention à hauteur de 6 500 €, en complément du premier versement de 16 000 €,

CONSIDERANT les difficultés rencontrées par la SC du Fourmazel et l'EI Marielle Maury, liées à des dépenses supplémentaires relatives au chantier et à des décalages de trésoreries, étant précisé que les dépenses déjà réalisées pour ladite opération représentent environ 70% du budget total,

CONSIDERANT l'article 5-2 de la convention d'aide à l'immobilier d'entreprises initiale, fixant les modalités de rythme de versement de la subvention par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et les possibilités de modification, notamment par la voie d'un avenant,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe de révision du rythme de versement de l'aide accordée par la Communauté de communes, en permettant un second paiement d'un montant de 6 500 €,
- d'élaborer et de signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre et au versement de cette subvention et de l'avenant lié à la prorogation de l'aide.

Transmission au Représentant de l'État

N° 3430

Publication le 27 février 2024

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 27 février 2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240226-16106-DE-1-1

Auteur de l'acte : Philippe SALASC, Vice-président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Vice-président de la communauté de
communes



Philippe SALASC
Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

AVENANT N°1 A LA CONVENTION SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES en faveur des points de fabrication et de vente de proximité
**OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN LOCAL POUR L'INSTALLATION D'UN ATELIER DE COUTURE
ET D'UN ESPACE DE COWORKING A ANIANE**

Entre les parties :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault sise 2, parc d'activités de Camalcé, 34150 GIGNAC, représentée par son Président, Monsieur Jean-François SOTO,

Et

La SC Le Fourmazel, n° de SIRET 920 716 909 000 14 sise 7 lot des Terrasses de la Tour 34150 GIGNAC, au bénéfice de l'activité portée l'entreprise individuelle « Marielle Maury » représentée toutes 2 par leur gérante, Madame Marielle MAURY (également dénommée le « Bénéficiaire »)

Il est préalablement exposé :

Suite aux difficultés de trésorerie rencontrées par l'El Marielle Maury, la SC le Fourmazel sollicite, comme le prévoit l'article 5.2 de la convention initiale, une révision des modalités de paiement de l'aide accordée par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour un versement complémentaire à hauteur de 6 500 €

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant N°1

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE LA SUBVENTION

Les dispositions de cet article sont modifiées comme suit :

La subvention attribuée pour la réalisation de l'opération s'élève à 32 496 euros sur une assiette éligible de 135 402 euros TTC, soit à un taux de 24 % du montant total. Elle est attribuée au titre du règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de L'Union européenne aux aides de minimis.

ARTICLE 5-2 : RYTHMES DE VERSEMENT

Les dispositions de cet article sont modifiées comme suit :

La subvention attribuée par la Communauté de communes sera versée sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'entreprise et dont elle aura communiqué les références. La Communauté de communes versera cette subvention selon les modalités suivantes :

- 1er versement : 50 % du montant de la subvention accordée sur production d'une attestation de démarrage de l'opération visée,
- 2^{ème} versement à la signature du présent avenant, d'un montant de 6 500 euros,
- Solde : sur production des pièces visées à l'article 5-3 « pièces justificatives ».

Article 2 : Autres dispositions

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à GIGNAC, en deux exemplaires, le

POUR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES VALLEE DE
L'HERAULT

Le Président
Jean-François SOTO

POUR LA SC le Fourmazel et l'El En
compagnie des Perdrix

La Gérante
Marielle MAURY